

DÉCLARATION D'ACCESSIBILITÉ

BNP Paribas Cardif vise à rendre l'assurance plus accessible. L'accessibilité numérique est l'un des axes que nous développons pour cela. Ainsi, BNP Paribas Cardif s'engage à rendre [son (ses) site(s) internet, intranet, extranet et son (ses) application(s) mobile(s), etc.] accessibles conformément à l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Cette déclaration d'accessibilité s'applique au site <https://assurance-epargne-pension.fr/>

Actuellement, nous travaillons à rendre [ce site Internet, cette application mobile] conforme aux normes relatives à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap aux services de communication au public en ligne (Décret n°2019-768 du 24 juillet 2019). Nous présentons nos excuses à toutes celles et ceux qui ne pourraient pas, à ce jour, accéder de manière simple et complète à l'ensemble du contenu proposé.

Par ailleurs, Le Schéma pluriannuel de mise en accessibilité 2021-2023 ainsi que le Plan d'actions 2021-2022 sont en cours de rédaction et seront publiés prochainement.

ÉTAT DE CONFORMITÉ

<https://assurance-epargne-pension.fr/> est non conforme] avec le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité. Les non-conformités ou les dérogations sont énumérées ci-dessous.

RÉSULTATS DES TESTS

Un premier niveau d'audit de conformité réalisé en interne révèle que moins de 50% des critères RGAA sont respectés. Un audit plus formel sera réalisé à l'issue de la migration technique prévue au premier semestre 2022.

CONTENUS NON ACCESSIBLES

Les contenus ne sont pas accessibles pour les raisons précisées ci-dessous. Attention, un grand nombre des critères indiqués ci-dessous sont accessibles en général, mais ne le sont pas sur un nombre restreint de page.

Non-conformité

Certaines images manquent d'une alternative textuelle, ou d'une description détaillée ou la pertinence de celles-ci peuvent être améliorées (Critères 1.1, 1.3, 1.6, 1.7)

Certains cadres n'ont pas de titre ou la pertinence du titre peut être amélioré (Critères 2.1, 2.2)

Le titre de certains tableaux, ainsi que certaines en-têtes de colonne et de ligne pourraient ne pas être correctement déclarés et la pertinence de ces éléments ainsi que le contenu linéarisé (Critères 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7)

Certains liens pourraient être mieux explicités (Critères 6.1, 6.2)

La compatibilité des scripts avec les technologies d'assistance sera vérifiée lors de l'audit en 2022. Il sera également vérifié que les alternatives aux scripts sont pertinentes et qu'ils sont contrôlable par le clavier ou autre dispositif de pointage (Critères 7.1, 7.2, 7.3)

Certaines pages pourraient ne pas avoir définir de type de document ou de langue par défaut. Par ailleurs certaines balises sont utilisées essentiellement à des fins de présentation (Critères 8.1, 8.2, 8.3, 8.9)

La structure de certaines listes pourrait être améliorée (Critère 9.3)

Des éléments de présentation de l'information doivent être améliorés (feuilles de style pour contrôler la présentation de l'information, l'information reste compréhensible même si les feuilles de style sont désactivées, la bonne gestion du focus) (Critères 10.1, 10.3, 10.7)

Dans chaque formulaire, les champs de même nature ne sont pas forcément regroupés, ces regroupements n'ont pas forcément de légende et les items de même nature d'une liste de choix non plus. Par ailleurs, le contrôle de saisie devrait être vérifié à nouveau. (Critères 11.5, 11.6, 11.7, 11.8, 11.10).

Certaines zones de regroupement de contenus présentes dans plusieurs pages web (zones d'en-tête, de navigation principale, de contenu principal, de pied de page et de moteur de recherche) ne peuvent pas être évitées (Critère 12.6)

Dans certaines page web, un lien d'accès rapide à la zone de contenu principal n'est pas présent (Critères 12.7)

Dans certaines pages, l'ordre de tabulation doit être amélioré (Critère 12.8)

Certains documents bureautiques n'existent pas dans une version accessible (Critère 13.3)

Certains contenus en mouvement ne sont pas actuellement contrôlables par l'utilisateur (Critère 13.8)

Dérogations pour charge disproportionnée

Une migration technique a été initiée en 2021 et sera mise en place au premier semestre 2022. Suite à cette migration, les critères non accessibles seront revus, et cette déclaration sera revue suite à un nouvel audit de l'accessibilité.

Contenus non soumis à l'obligation d'accessibilité

- La fonctionnalité de paramétrage et d'acceptation des cookies (« OneTrust »).

- Les iframes « Twitter », « Facebook » et « YouTube ».

ÉTABLISSEMENT DE CETTE DÉCLARATION D'ACCESSIBILITÉ

Cette déclaration a été établie le 13 décembre 2021

Technologies utilisées pour la réalisation du site

- HTML5
- CSS
- SVG
- JavaScript
- ARIA

Environnement de test

Les vérifications de restitution de contenus ont été réalisées avec les combinaisons de navigateur et lecteur d'écran suivantes :

- Firefox 80.0.1 et NVDA 2020.2
- Firefox 80.0.1 et Jaws 2019
- Safari et VoiceOver (iOS 12.4.8)

Outils pour évaluer l'accessibilité

- Color Contrast Analyser
- Outil de développement Firefox
- Web Developer (extension Firefox)

Pages du site ayant fait l'objet de la vérification de conformité

- Page d'accueil, pages articles, page de contact, pages légales. Cette liste sera étendue lors du prochain audit en 2022.

RETOUR D'INFORMATION ET CONTACT

Si vous n'arrivez pas à accéder à un contenu ou à un service, vous pouvez contacter le responsable du site internet pour être orienté vers une alternative accessible ou obtenir le contenu sous une autre forme.

- Envoyer un message <https://assurance-epargne-pension.fr/contact>

VOIES DE RECOURS

Cette procédure est à utiliser dans le cas suivant. Vous avez signalé au responsable du site internet un défaut d'accessibilité qui vous empêche d'accéder à un contenu ou à un des services du portail et vous n'avez pas obtenu de réponse satisfaisante.

- Écrire un message au Défenseur des droits.
- Contacter le délégué du Défenseur des Droits dans votre région.
- Envoyer un courrier par la poste (gratuit, ne pas mettre de timbre) : Défenseur des droits Libre réponse 71120 75342 Paris CEDEX 07

Validité de la déclaration d'accessibilité

La déclaration d'accessibilité est valide à partir de sa date de publication. Elle sera mise à jour courant 2022 après que les travaux de mise à jour technique aient été réalisés.